



24 rue Notre Dame, 15140 SALERS

CHARTE DE BON DÉROULEMENT DES GUESTS TATTOO

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les tatoueurs, perceurs et exposants professionnels, s'engagent à prendre connaissance dudit règlement et de le respecter.

Pour le bon déroulement de l'événement, le non-respect du règlement, entraînera une exclusion immédiate et définitive de « **L'Autre du Viking** » et de ses événements.

Les tatoueurs, perceurs et exposants professionnels, autorisent les photographies et vidéos pendant le Guest.

Les tatoueurs, perceurs et exposants professionnels, s'engagent à respecter les normes d'hygiène en vigueur, et devront disposer, les jours du guest, de leurs documents d'affiliation professionnelle et d'attestation d'hygiène :

- Arrêté du 12 décembre 2008 article R.113-3 modifié (JO du 26/12/2012 et du 03/02/2010)
- Arrêté du 23 décembre 2008 (JO du 07/01/2009 et 2010)
- Arrêté du 11 mars 2009 (JO du 20/01/2009)

Les tatoueurs, perceurs, sera tenu comme seul responsable des actes d'effractions cutanées réalisées durant le GUEST. Les actes sur mineurs sont acceptés uniquement avec la présence obligatoire des parents et du document d'autorisation, dûment remplis sur place par celui-ci.

L'Autre du Viking s'engage à faire la déclaration d'activité auprès de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Durant la présence des tatoueurs/perceurs, et pour des questions d'hygiène, aucun animal ne sera accepté, dans l'établissement.

2. DASRI

L'Autre du Viking n'étant pas du monde du tatouage, les tatoueurs et perceurs devront s'occuper de l'entreposage et de la collecte de leurs DASRI.

3. ASSURANCE

Une assurance valide de Responsabilité civile est obligatoire pour chaque exposant.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuelles dégradations ou vols du matériel.

4. SÉCURITÉ ET LITIGES

Les tatoueurs, perceurs et exposants professionnels, s'engagent à respecter les normes de sécurités relatives aux lieux publics.

Toutes les parties s'engagent à respecter l'espace et le lieu alloué à chacun, durant le GUEST.

L'Autre du Viking, n'étant pas un shop de tatouage, certaines zones, dites intimes, de tatouage ou de piercing, ne pourront être effectuées.

L'Autre du Viking s'engage à s'assurer de la bonne sécurité des lieux. Fermeture des bâtiments sécurisés.

5. HORAIRES ET ACCÈS DU PUBLIC

L'accès à **L'Autre du Viking**, se fera exclusivement en présence des propriétaires et aux heures fixées par celui-ci.

6. DURÉE ET MATÉRIEL

La durée du Guest est fixée au maximum à 5 jours.

L'Autre du Viking, n'étant pas un shop de tatouage, les tatoueurs, perceurs et exposants professionnels, devront apporter tous leurs nécessaires pour assurer leurs activités.

Un point d'eau et des sanitaires seront à disposition, uniquement pour les intervenants et leurs clients.

7. COMMUNICATION MARKETING ET PLANNINGS

L'Autre du Viking communiquera sur la venue du GUEST par tous les moyens qui lui sont accessibles.

Les GUESTS devront communiquer sur leurs dates et venue à **L'Autre du Viking**.

Le but étant de redynamiser le village de SALERS en hiver.

Les GUESTS, prendront et gèreront leurs plannings.

L'Autre du Viking, transmettra leurs coordonnées en cas de demande de client et les GUESTS communiqueront leur planning à **L'Autre du Viking** pour le bon déroulement de l'événement.

Les dates sont à déterminer entre les 2 parties, selon les disponibilités professionnelles de chacun et à fixer au minimum 1 mois à l'avance.

8. MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de ses règles non négociables, aucune participation financière ne sera demandée.

Toutefois, Les GUESTS sont invités à offrir l'apéro durant leurs séjours, dans une mesure qu'ils jugeront raisonnable.